



## Comité Technique Local des 6 et 8 octobre 2020



### Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des CTL du 28 janvier, 19 juin et 17 juillet 2020
- Fusion du SPFE de Béthune 1 et du SPF de Béthune 2
- Projets NRP du 1er janvier 2021 soit 17 projets
- Questions diverses.

Ce C T L a commencé dans les locaux de la Direction Départementale – Immeuble Brassart le 6 octobre 2020 au matin. Il s'est continué dans la salle de réunion de la Mairie d'Achicourt. La présidence a été assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques de notre département , le secrétariat par M. Didier Vermersch et le secrétariat-adjoint par FO DGFIP 62.

Organisations  
syndicales participant à  
ce Comité



Les représentantes  
CFTC DDFiP  
Pas de Calais



David Kaczmarek, Titulaire, E D R 62  
Frédérique Monchy, Expert, SIP Lens-Sud  
Gabriel Gaillard, Expert, E D R 62

## Point 1 : Approbation des P V des précédents C T L

Ces 3 P V n'appelant aucune modification, CFTC DDFiP 62 a donc voté pour leur approbation.

## Point 2 : Fusion SPFE Béthune 1 et SPF Béthune 2

La direction nous a communiqué les éléments suivants :

La fusion des SPF/E de Béthune 1 et 2, validée par arrêté du 5 août 2020, est prévue pour le 5 octobre 2020. **La fusion sera donc faite avant même que ce CTL ne soit tenu. BRAVO et merci de bien tenir compte du dialogue social !!!!!**

Les agents des deux anciennes structures seront amenés à travailler sur l'intégralité de la nouvelle base fusionnée et sans distinction géographique.

Les missions exercées par chacun des agents, de même que les méthodes de travail (d'ores et déjà harmonisées, pour l'essentiel) resteront inchangées. La recherche d'une certaine polyvalence, déjà initiée au sein des deux services, sera poursuivie davantage.

**CFTC DDFiP 62 a voté CONTRE ce projet**

## Point 3 : les 17 projets N R P du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Le 6 octobre, les points 1, 3 et 5 concernant les SIE ont été traités.**

### **1 : Transfert de la partie Entreprise du SIPE de Saint-Pol vers le SIE d'Arras**

Selon la direction, la répartition des emplois B et C à implanter en provenance du SIPE de Saint-Pol-sur-Ternoise s'effectuera dans la mesure du possible en prenant en compte les vœux des agents au moment du dossier emplois dans une enveloppe constante au regard du TAGERFIP des deux structures concernées. A la date du présent CTL, compte tenu des souhaits exprimés par les agents auprès de leur chef de service, et en accord avec les responsables des services impactés, il est envisagé de transférer 3 B et 3 C en lieu et place de 6 B.

Toujours selon la Direction, des agents actuellement en poste au SIE de Saint-Pol-sur-Ternoise ont exprimé leur souhait de rester physiquement sur le site de Saint-Pol-sur-Ternoise, mettant en avant des

considérations personnelles liées principalement à la proximité de leur lieu de vie. A contrario, des agents actuellement sur les missions du SIP souhaitent rejoindre le SIE d'Arras.

Information complémentaire concernant le calcul de la Prime de Restructuration de Service :

A titre indicatif, compte tenu de la distance entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et celle d'Arras comprise entre 30 et 39 km (critère de distance), le barème applicable sans changement de résidence familiale est de 7 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

Les situations sociales particulières feront l'objet d'une prise en charge conjointe du service départemental des ressources humaines, du correspondant handicap ainsi que du correspondant social.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

### **3 : Transfert de la partie Entreprise du SIPE de Bruay la Buisserie vers le SIE de Béthune**

La DDFIP sur ce sujet nous a indiqué que ce projet a été présenté aux chefs de services et aux agents lors d'un GT immobilier le 11 février 2020. Une première version des plans de réinstallation à l'horizon du 1<sup>er</sup> septembre 2020 leur a été soumise. Une contre-proposition du chef de service du SIE a été adressée à la division RBL, mais des informations complémentaires devront être intégrées,

Le responsable du SIE de Béthune a exposé aux agents leurs futures conditions d'exercice en précisant que les missions seraient sensiblement identiques mais davantage spécialisées et que chaque agent était appelé à rejoindre une équipe déjà en place (IFU, compta, cellule RAR). Le choix de l'IFU reste encore à définir. Une visite du SIE de Béthune est envisagée et sera proposée aux agents au cours du mois d'octobre.

Les deux CDFIP (Béthune-Bruay) sont éloignés l'un de l'autre de 10,8 km au sens de la Prime de Restructuration de Service (distance la plus courte de ville à ville). le barème applicable sans changement de résidence familiale est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

### **5 : Transfert de la partie Entreprise du SIPE d'Hénin-Beaumont vers le SIE de Lens**

Le projet a été présenté aux agents et aux chefs de services lors du groupe de travail du 14 février 2020. La première version des plans a été soumise au GT et prévoyait le positionnement du SGC au rez-de-chaussée et du SIP fusionnée au 1<sup>er</sup> étage. Le PCE arrivant au rez-de-chaussée et le SIE restant dans l'espace actuel mais élargi.

Les points d'accord sont :

- souhait que chaque service soit installé d'un seul tenant sur un même étage
- souhait du SIP de rester au rez-de-chaussée en logique avec la gestion de l'accueil
- accord du SGC d'être installé au 1<sup>er</sup> étage

Le responsable du SIE de Lens a exposé aux agents leurs futures conditions d'exercice. Une visite du SIE de Lens sera prochainement envisagée.

Le SIE fusionné Lens - Hénin-Beaumont disposera d'un portefeuille de gestion d'environ 69.000 occurrences soit 22 % du nombre d'occurrences de la DDFIP 62. La répartition moyenne entre Lens et Hénin-Beaumont serait respectivement de 68 % et 32 %.

Les deux CDFIP (Hénin-Beaumont - Lens) sont éloignés l'un de l'autre de 11,2 km au sens de la Prime de Restructuration de Service (distance la plus courte de ville à ville). En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

Les locaux du site vont être réaménagés dans le cadre de l'arrivée des agents d'Hénin-Beaumont, de la fusion des SIP et de la création du SGC.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

**Fin de la réunion du C T L du 6 octobre 2020.**

---

**Début de la réunion du C T L le 8 octobre 2020.**

**Points 2, 4 et 6, concernant la création de SIP :**

## **2 : Transformation de la partie SIP du SIPE de Saint-Pol en antenne pérenne du SIP d'Arras**

Les informations de la DDFIP sont les suivantes : pour mémoire, l'emploi de A+ du SIPE Saint Pol est mis à la disposition de la direction et l'emploi de A est redéployé sur l'antenne de Saint-Pol-sur-Ternoise du SIP d'Arras.

La répartition des emplois B et C à implanter en provenance du SIPE de Saint-Pol-sur-Ternoise s'effectuera dans la mesure du possible en prenant en compte les vœux des agents au moment du dossier emplois dans une enveloppe constante au regard du TAGERFIP des deux structures concernées.

A la date du présent CTL, compte tenu des souhaits exprimés par les agents auprès de leur chef de service, et en accord avec les responsables des services impactés, il est envisagé de transférer 5B et 5 C en lieu et place de 2 B et 8 C.

les agents actuellement en poste au SIP de Saint-Pol-sur-Ternoise ont unanimement (à l'exception d'un agent qui a manifesté son intérêt pour rejoindre Arras) exprimé une volonté forte de rester physiquement sur le site de Saint-Pol-sur-Ternoise mettant en avant des considérations personnelles liées principalement à la

proximité de leur lieu de vie et à la distance séparant Arras et Saint-Pol-sur-Ternoise.

Compte-tenu des moyens du SIP de Saint-Pol-sur-Ternoise en termes d'effectifs et de l'évolution prévisible des missions qui lui sont confiées, il est proposé de maintenir une antenne transitoire pour une période de trois ans à l'issue de laquelle une analyse serait réalisée afin de déterminer de l'opportunité de la pérenniser.

Pour les agents du SIP de Saint-Pol-sur-Ternoise, la situation des agents en matière de ressources humaines n'est pas modifiée.

Les situations sociales particulières feront l'objet d'une prise en charge conjointe du service départemental des ressources humaines, du correspondant handicap ainsi que du correspondant social.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

#### **4 : Création du SIP de Bruay-la-Buissière par transformation de la partie SIP du SIPE de Bruay-la-Buissière et transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie mixte de Hersin-Coupigny**

La DDFiP nous a informé que le projet a été présenté aux agents le 10 février 2020. Le GT immobilier a permis de présenter une vision globale des changements du site de Bruay-la-Buissière pour l'ensemble des services impactés.

Une première version des plans de réinstallation leur a été soumise. A cette occasion, la question des places de parking disponibles a été soulevée.

Une nouvelle réunion sera programmée avec les services concernés puis une rencontre avec les entreprises retenues dans l'appel d'offre lors de la rédaction et signature du plan de prévention.

S'agissant des agents du SIP de Bruay-la-Buissière, il n'y a pas d'impact sur le trajet domicile-travail. Concernant le poste du contrôleur du poste d'Hersin-Coupigny, les deux CDFIP (Hersin-Coupigny - Bruay-la-Buissière) sont éloignés l'un de l'autre de 9,3 km au sens de la Prime de Restructuration de Service (distance la plus courte de ville à ville).

Les travaux sont au stade de l'appel d'offres suite à la rédaction du dossier technique. Ils devront impérativement être engagés avant la fin de l'année. Le préalable aux opérations de recouvrement sera la création des deux bureaux au rez-de-chaussée pour le comptable et son adjoint.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

#### **6 : Création du SIP d'Hénin-Beaumont par transformation de la partie SIP du SIPE de Hénin-Beaumont et transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie mixte de Carvin**

La DDFiP nous a indiqué que le projet a été présenté aux agents de la TM de Carvin le 02/10/2020. L'organisation du SIP sera inchangée.

Les deux CDFIP (Carvin - Hénin-Beaumont) sont éloignés l'un de l'autre de 9,8 km au sens de la Prime de Restructuration de Service (distance la plus courte de ville à ville). En l'absence de changement de résidence

familiale, le barème applicable est de 1.250 € uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle.

Aucun impact sur le trajet domicile-travail pour les agents du SIP Hénin-Beaumont. Concernant l'exercice de leurs fonctions, il n'y a aucun changement, les agents restant dans leur espace de travail actuel.

Les deux agents de Carvin seront intégrés à l'équipe Recouvrement du SIP.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

**Concernant la P R S, la Direction Générale affirme qu'elle fera le maximum dans l'intérêt des agents. C'est vraiment très bien, mais, car il y a un mais... elle rejette certains sites internet de calcul d'itinéraires car trop favorables aux agents !!!! C'est vraiment un comportement plus que douteux, pour rester poli...**

## **Point 7 sur la fusion des SIP de Lens**

### **7 : Fusion des SIP de Lens-Nord et Lens-Sud et transfert du recouvrement des trésoreries de Vimy et Bully-les-Mines.**

La DDFiP nous a informé que le projet a été présenté aux agents et aux chefs de services lors du groupe de travail du 14 février 2020. La première version des plans a été soumise au GT et prévoyait le positionnement du SGC au rez-de-chaussée et du SIP fusionnée au 1<sup>er</sup> étage, le PCE arrivant au rez-de-chaussée et le SIE restant dans l'espace actuel mais élargi.

A cette occasion, les agents avaient formulé un certain nombre de questions, remarques et observations. La Direction n'en a manifestement pas tenu compte, mais, nous y sommes habitués...

A noter, que la responsabilité de la caisse, installée au rez-de chaussée, relèvera du SIP. Il est envisagé la création d'une sous-caisse tenue par le SGC de LENS pour l'accueil des régisseurs.

La distance entre la ville de Vimy et celle de Lens, est de 7,6 km ; celle entre Bully-les-Mines et Lens de 9,6 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 1 250 € uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle. A contrario, il n'y a pas de prime en cas de rapprochement selon ce même cas de figure.

Le site a déjà fait l'objet d'une modification d'éclairage en liaison avec l'ISST. Les néons ont été remplacés par des plaques LED. Ces dernières années, certains bureaux, en fonction de leur orientation, ont été équipés de stores sur le budget du CHSCT.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

À 12 h 40, les membres de ce CTL sont allé déjeuner. A notre retour, vers 13 h 45, un certain nombre d'élus locaux étaient présents devant la salle de réunion François Mitterrand, sur invitation de FO, qui

les avait contacté et qui en avait informé Solidaires et la C G T, uniquement.



**Le Directeur est allé dialoguer avec les élus.**



**Le C T L a repris à 14 h 45.**

## **Point 8 sur le transfert du recouvrement de 3 Trésoreries.**

### **8 : Transfert du recouvrement des trésoreries mixtes de Bouvry, Douvrin et Laventie au SIP de Béthune**

La Direction nous informe que ce projet a été présenté aux responsables d'unités dans le cadre d'un collège départemental des chefs de service le 24 janvier 2020 et à l'ensemble des agents le 30 janvier 2020 (projet de cadencement des opérations mis en ligne sur ULYSSE 62).

L'impact principal pour le SIP de Béthune concerne l'activité de recouvrement forcé.

La composition des états des restes de Béthune, Douvrin et Laventie présentent une certaine homogénéité, avec un compte RAR s'élevant en moyenne à 1 570 € à Béthune, 1 596 € à Laventie, et 1 259 € à Douvrin.

Les restes à recouvrer de Beuvry sont en revanche marqués par la présence de 8 dossiers de débiteurs publics supérieurs à 100 000 € pour un montant total de 1 588 824 € qui concernent le port de Béthune / Beuvry. En excluant ces créances particulières, le montant moyen du compte RAR s'élève à 1 126 €.

La distance entre la ville de Beuvry et celle de Béthune est de 4,3 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 1.250 € uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle.

la distance entre la ville de Douvrin et celle de Béthune est de 16,8 km. En l'absence de changement de

résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

## **Point 9 sur la Trésorerie mixte de Vimy**

### **9 : Transfert partiel de l'activité SPL de la trésorerie mixte de Vimy à la trésorerie spécialisée d'Arras-Municipale**

La Direction a présenté son projet aux responsables d'unités dans le cadre d'un collège départemental des chefs de service le 24 janvier 2020 et à l'ensemble des agents le 30 janvier 2020 (projet de cadencement des opérations mis en ligne sur ULYSSE 62). Une visite sur le site de Vimy a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les collectivités transférées de la trésorerie de Vimy seront intégrées au Pôle Dépense et au Pôle Recettes de la trésorerie d'Arras Municipale.

Une situation des collectivités transférées sera transmise au comptable de la trésorerie d'Arras. Cet état des lieux reprendra notamment le niveau de dématérialisation, le nombre de pièces comptables émises par les collectivités, le nombre de régies, les autorisations de poursuites et le paramétrage du plan de recouvrement.

La distance entre la ville de Vimy et d'Arras est de 12 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue)

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

## **Points 10, 11, 12 et 13 sur la création des S G C**

### **10 : Création du S G C de Lens,**

La DDFiP nous informe que l'emploi de A+ est mis à la disposition du directeur et que la répartition de l'emploi à implanter en provenance de la TM d'Hersin-Coupigny s'effectuera dans la mesure du possible en prenant en compte les vœux des agents. En s'exprimant ainsi, la direction peut donc faire tout, et n'importe quoi ...

La présentation du projet et des plans aux agents concernés a été faite en septembre 2020.

Lors du GT, des visites préparatoires sur place ou au travers des réunions de la division RBL tenues avec leurs chefs de services, les agents ont formulé un certain nombre de questions, remarques et observations sur leurs conditions de travail. Elles ont été prises en compte pour parvenir au plan finalisé repris en annexe (installation du SGC au 1<sup>er</sup> étage ; définition des besoins en bureaux individuels - adjoints ou CDL notamment -; répartition des bureaux de l'encadrement au regard du positionnement des équipes).

La responsabilité de la caisse, installée au rez-de chaussée, relèvera du SIP. Il est envisagé la création d'une sous-caisse tenue par le SGC de LENS pour l'accueil des régisseurs.



Pour les agents de Vimy, Liévin, Bully les Mines : la distance de leur résidence administrative actuelle par rapport à Lens est inférieure à 10 kms; le barème applicable est de 1.250€ uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle.

Pour l'agent d'Hersin-Coupigny, la distance par rapport à Lens est de 15,4 kms. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

### **11 : création du S G C d'HENIN-BEAUMONT**

La DDFiP a présenté ce projet aux responsables d'unités dans le cadre d'un collège départemental des chefs de service le 24 janvier 2020 et à l'ensemble des agents le 30 janvier 2020 (projet de cadencement des opérations mis en ligne sur ULYSSE 62).

Un groupe de travail sur l'organisation des SGC s'est réuni le 24 février 2020. L'organisation en 3 secteurs (Dépense, Recette et Comptabilité) est préconisée. Une distinction grosses collectivités/ petites collectivités pourrait être effectuée au sein des cellules paye et marchés complexes avec une polyvalence sur les autres dépenses.

La liste des membres des cellules serait communiquée aux ordonnateurs. Chaque membre de la cellule serait susceptible de répondre aux sollicitations des collectivités.

Le secteur Comptabilité serait chargé de l'ensemble de l'accueil, des encaissements (relevé BDF, chèques résiduels, carte bancaire à la caisse du SGC), du suivi des comptes d'imputation provisoires, de l'exploitation des états de développement de soldes (dont les excédents de versement). Le secteur Recettes serait chargé de la prise en charge des titres de recettes, du recouvrement amiable et contentieux et du suivi des régies.

La distance entre la ville de Carvin et d'Hénin-Beaumont est de 9,8 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 1 250 € uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

### **12 : création du S G C de LILLERS**

Comme les autres projets, la direction Projet a présenté aux responsables d'unités dans le cadre d'un collège départemental des chefs de service le 24 janvier 2020 et à l'ensemble des agents le 30 janvier 2020 (projet de cadencement des opérations mis en ligne sur ULYSSE 62). Un point immobilier sera fait sur site au cours du mois d'octobre sachant que les travaux seront de faible importance.

Une distinction grosses collectivités/ petites collectivités pourrait être effectuée au sein des cellules paye et marchés complexes avec une polyvalence sur les autres dépenses. Le secteur Recettes serait chargé de la prise en charge des titres de recettes, du recouvrement amiable et contentieux et du suivi des régies. Le secteur Comptabilité serait chargé de l'ensemble de l'accueil, des encaissements (chèques résiduels, carte bancaire à la caisse du SGC), du suivi des comptes d'imputation provisoires, de l'exploitation des états de développement de soldes (dont les excédents de versement).

La distance entre la ville d'Auchel et celle de Lillers est de 8,3 km. La distance entre la ville de Saint Venant et celle de Lillers est de 8,6 km.

En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 1.250€ uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

### **13 : transformation de la Trésorerie de Saint-Venant en en antenne du SGC de Lillers.**

La DDFiP a présenté cette transformation aux responsables d'unités dans le cadre d'un collège départemental des chefs de service le 24 janvier 2020 et à l'ensemble des agents le 30 janvier 2020 (projet de cadencement des opérations mis en ligne sur ULYSSE 62).

L'antenne du SGC de Lillers sera spécialisée sur la gestion des budgets M21 de l'EPSM Val de Lys de Saint-Venant et des 3 EHPAD autonomes (EHPAD de Lillers, EHPAD les 4 saisons Saint-Venant, EPC Les Passerelles et la source). La gestion des hébergés se ferait à l'antenne pour les budgets gérés en M21 et les budgets gérés en M22. La comptabilisation du relevé Banque de France sera assurée également par l'antenne. Un cadre A, adjoint du responsable du SGC de Lillers sera dédié au pilotage de l'antenne.

Les deux CDFIP (Saint-Venant - Lillers) sont éloignés l'un de l'autre de 8,6 km au sens de la Prime de Restructuration de Service (distance la plus courte de ville à ville). Aucun impact sur le trajet domicile-travail des agents sauf pour le cadre A+ dont l'emploi est supprimé. Le poste de B transféré au SGC de Lillers est actuellement vacant.

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

### **Points 14, 15, 16 et 17 sur différents transferts et suppressions.**

#### **14 : Transfert de la BDV de Béthune à Bruay-la-Buissière**

La direction a présenté son projet le 18 juin 2019 et le 15 novembre 2019 et également en Audioconférence avec le SRHD du 6 décembre 2019.

Il y a de nombreux points de désaccord.

- Les motifs du déménagement : les agents sont en quête de sens pour ce transfert qui n'est pas lié à une évolution du métier du contrôle fiscal. Les explications liées aux éléments de contexte (évolution générale des missions, aménagement du territoire, problématique immobilière) ne suffisent pas à répondre à leurs interrogations.  
Les excellents résultats des antennes des services du contrôle fiscal viennent en contradiction avec la volonté de les supprimer.
- Les effets de l'éloignement géographique sur l'exercice des missions :
  - les services transférés se retrouveront éloignés des zones géographiques à enjeux sur lesquels ils opèrent et le service rendu à l'utilisateur en sera dégradé.
  - une dégradation est attendue en terme de fluidité et d'efficacité pour les échanges d'informations

entre les services du site de Lens.

- La non prise en compte des suppressions d'emplois dans le projet.
- La dégradation des conditions de vie des agents tant en termes de temps de transports que d'impact financier (frais liés aux déplacements). Les situations individuelles apparaissent secondaires par rapport aux considérations immobilières. Les primes liées aux restructurations ne sont pas incitatives.
- Les autres points de désaccord :
  - l'impact écologique des déplacements supplémentaires liés à cette réforme (ex : pas de gare à Bruay-La-Buissière).
  - l'impact budgétaire de cette réforme (travaux annoncés et primes à verser aux agents) semble disproportionné au regard des gains attendus.
  - les réunions de concertation se sont tenues sans apporter aux agents la connaissance de toutes les données (financières, immobilières, RH).

Selon la DDFiP, l'opération est neutre au regard de l'organisation et la réalisation des missions de contrôle fiscal lesquelles s'inscrivent désormais dans les orientations définies dans la continuité de la loi ESSOC et dans le contexte de la mise en œuvre d'une nouvelle relation de confiance avec les entreprises, d'une part, le renforcement de la lutte contre les fraudes les plus graves, d'autre part.

Les compétences géographiques actuelles sont maintenues. Les modalités de pilotage de la mission restent inchangées.

S'agissant de la proximité évoquée avec les services gestionnaires (SIE notamment) le développement depuis plusieurs années des outils du numérique et les apports récents de l'intelligence artificielle sont de nature à rendre beaucoup moins prégnante la nécessité d'une proximité physique avec lesdits services.

L'équipe sera installée au 1<sup>er</sup> étage du CDFIP de Bruay La Buissière. Au préalable, la réserve foncière où seront installés les agents fera l'objet d'une opération de recouvrement des sols dégradés.

Des aménagements seront ensuite à opérer : redistribution des espaces de travail des équipes SIP et SIE (en attendant le transfert sur Béthune pour cette dernière), et pose de cloisons. Dans cet espace seront installés la BDV, le PCR et le PCE.

Le chantier va nécessiter des opérations en cascade :

- le traitement des sols de la réserve foncière est un pré-requis incontournable (financement bureau SPIB2C)
- réalisation des espaces de travail dans cette zone à l'issue du chantier
- déménagement préalable des bureaux du chef de SIPE et de son adjoint
- reprises et réaménagement d'autres bureaux et d'une partie de la salle de réunion
- déménagement de l'équipe SIE du SIPE de Bruay La Buissière (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

**Pour résumer ce projet de la DDFiP, CFTC DDFiP 62 estime que c'est et sera une SACRE PAGAILLE, pour rester poli.**

La distance entre la ville de Béthune et de Bruay La Buissière est de 10,7 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

## **15 : transfert du PCE de Béthune à Bruay-la-Buissière**

La DDFiP a présenté son projet aux agents concernés les 13 juin et 17 octobre 2019. Il existe de nombreux points de discorde...

Les motifs du déménagement : les agents sont en quête de sens pour ce transfert qui n'est pas lié à une évolution du métier du contrôle fiscal. Les explications liées aux éléments de contexte (évolution générale des missions, aménagement du territoire, problématique immobilière) ne suffisent pas à répondre à leurs interrogations.

Les excellents résultats des antennes des services du contrôle fiscal viennent en contradiction avec la volonté de les supprimer.

Les effets de l'éloignement géographique sur l'exercice des missions :

- les services transférés se retrouveront éloignés des zones géographiques à enjeux sur lesquels ils opèrent et le service rendu à l'utilisateur en sera dégradé.
- une dégradation est attendue en terme de fluidité et d'efficacité pour les échanges d'informations entre les services du site de Lens.

La non prise en compte des suppressions d'emplois dans le projet.

La dégradation des conditions de vie des agents tant en termes de temps de transports que d'impact financier (frais liés aux déplacements). Les situations individuelles apparaissent secondaires par rapport aux considérations immobilières. Les primes liées aux restructurations ne sont pas incitatives.

l'impact écologique des déplacements supplémentaires liés à cette réforme (ex : pas de gare à Bruay-La-Buissière),

- l'impact budgétaire de cette réforme (travaux annoncés et primes à verser aux agents) semble disproportionné au regard des gains attendus,

les réunions de concertation se sont tenues sans apporter aux agents la connaissance de toutes les données (financières, immobilières, RH). Les deux CDFIP sont éloignés l'un de l'autre de 10 km.

L'opération est neutre au regard de l'organisation et la réalisation des missions de contrôle fiscal lesquelles s'inscrivent désormais dans les orientations définies dans la continuité de la loi ESSOC et dans le contexte de la mise en œuvre d'une nouvelle relation de confiance avec les entreprises, d'une part, le renforcement de la lutte contre les fraudes les plus graves, d'autre part.

L'équipe sera installée au 1<sup>er</sup> étage du CDFIP de Bruay La Buissière. Au préalable, la réserve foncière où seront installées les agents fera l'objet d'une opération de recouvrement des sols dégradés.

Des aménagements seront ensuite à opérer : redistribution des espaces de travail des équipes SIP et SIE (en attendant le transfert sur Béthune pour cette dernière), et pose de cloisons. Dans cet espace seront installés la BDV, le PCR et le PCE.

Le chantier va nécessiter des opérations en cascade :

- le traitement des sols de la réserve foncière est un pré-requis incontournable (financement bureau SPIB2C)
- réalisation des espaces de travail dans cette zone à l'issue du chantier
- déménagement préalable des bureaux du chef de SIPE et de son adjoint
- reprises et réaménagement d'autres bureaux et d'une partie de la salle de réunion
- déménagement de l'équipe SIE du SIPE de Bruay La Buissière (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

**Là aussi, cela va être une sacrée pagaille générée par la DDFiP,**

La distance entre la ville de Béthune et de Bruay La Buissière est de 10,7 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

## 16 : transfert du PCRFP de Béthune à Bruay-la-Buissière

La DDFiP a présenté son projet aux agents concernés les 13 juin et 17 octobre 2019. Il y a de nombreux points de discorde..

Les motifs du déménagement : les agents sont en quête de sens pour ce transfert qui n'est pas lié à une évolution du métier du contrôle fiscal. Les explications liées aux éléments de contexte (évolution générale des missions, aménagement du territoire, problématique immobilière) ne suffisent pas à répondre à leurs interrogations.

Les excellents résultats des antennes des services du contrôle fiscal viennent en contradiction avec la volonté de les supprimer.

Les effets de l'éloignement géographique sur l'exercice des missions :

Les services transférés se retrouveront éloignés des zones géographiques à enjeux sur lesquels ils opèrent et le service rendu à l'utilisateur en sera dégradé,

une dégradation est attendue en terme de fluidité et d'efficacité pour les échanges d'informations entre les services du site de Lens,

La non prise en compte des suppressions d'emplois dans le projet.

La dégradation des conditions de vie des agents tant en termes de temps de transports que d'impact financier (frais liés aux déplacements). Les situations individuelles apparaissent secondaires par rapport aux considérations immobilières. Les primes liées aux restructurations ne sont pas incitatives.

L'impact écologique des déplacements supplémentaires liés à cette réforme (ex : pas de gare à Bruay-La-Buissière),

L'impact budgétaire de cette réforme (travaux annoncés et primes à verser aux agents) semble disproportionné au regard des gains attendus,

les réunions de concertation se sont tenues sans apporter aux agents la connaissance de toutes les données (financières, immobilières, RH).

La distance entre la ville de Béthune et de Bruay La Buissière est de 10,7 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

L'équipe sera installée au 1<sup>er</sup> étage du CDFIP de Bruay La Buissière. Au préalable, la réserve foncière où seront installées les agents fera l'objet d'une opération de recouvrement des sols dégradés.

Des aménagements seront ensuite à opérer : redistribution des espaces de travail des équipes SIP et SIE (en attendant le transfert sur Béthune pour cette dernière), et pose de cloisons. Dans cet espace seront installés la BDV, le PCRFP et le PCE.

Le chantier va nécessiter des opérations en cascade :

- le traitement des sols de la réserve foncière est un pré-requis incontournable (financement bureau SPIB2C)
- réalisation des espaces de travail dans cette zone à l'issue du chantier
- déménagement préalable des bureaux du chef de SIPE et de son adjoint
- reprises et réaménagement d'autres bureaux et d'une partie de la salle de réunion
- déménagement de l'équipe SIE du SIPE de Bruay La Buissière (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

**Comme d'habitude, une grande pagaille DDFiP 62 se prépare...**

La distance entre la ville de Béthune et de Bruay La Buissière est de 10,7 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

## **17 : Suppression de l'Antenne de Lens du PCRCP d'Arras**

La DDFiP a présenté son projet aux agents concernés les 13 juin et 17 octobre 2019. De nombreux points de désaccord ont été actés,

Les motifs du déménagement : les agents sont en quête de sens pour ce transfert qui n'est pas lié à une évolution du métier du contrôle fiscal. Les explications liées aux éléments de contexte (évolution générale des missions, aménagement du territoire, problématique immobilière) ne suffisent pas à répondre à leurs interrogations,

Les excellents résultats des antennes des services du contrôle fiscal viennent en contradiction avec la volonté de les supprimer.

Les effets de l'éloignement géographique sur l'exercice des missions :

- les services transférés se retrouveront éloignés des zones géographiques à enjeux sur lesquels ils opèrent et le service rendu à l'utilisateur en sera dégradé,
- une dégradation est attendue en terme de fluidité et d'efficacité pour les échanges d'informations entre les services du site de Lens.

La non prise en compte des suppressions d'emplois dans le projet.

La dégradation des conditions de vie des agents tant en termes de temps de transports que d'impact financier (frais liés aux déplacements). Les situations individuelles apparaissent secondaires par rapport aux considérations immobilières. Les primes liées aux restructurations ne sont pas incitatives.

Les autres points de désaccord :

- l'impact écologique des déplacements supplémentaires liés à cette réforme (ex : pas de gare à Bruay-La-Buissière),
- l'impact budgétaire de cette réforme (travaux annoncés et primes à verser aux agents) semble disproportionné au regard des gains attendus,
- les réunions de concertation se sont tenues sans apporter aux agents la connaissance de toutes les données (financières, immobilières, RH).

La distance entre la ville de Lens et d'Arras est de 18,3 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 2 500 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

**Les Organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE ce point.**

**L'ensemble des projets du Nouveau réseau de Proximité ayant fait l'objet d'un vote unanimement CONTRE des organisations syndicales présentes, ce C T L sera re-convoqué le 16 octobre prochain.**